

S'LO

DEPARTEMENT

SEINE-MARITIME

CANTON

EU

COMMUNE

EU

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N°2026/159/AR/5.5

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A M. HERVE ADAM, premier adjoint au Maire

Le Maire de la Commune de EU,

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18 autorisant le Maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux,
- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-23 permettant au Maire, sauf disposition contraire dans la délibération, de subdéléguer sa signature dans les matières déléguées par le Conseil municipal,
- la délibération n° 2026/059/DEL/5.1 du 20 mars 2026 portant élection du Maire,
- la délibération n° 2026/060/DEL/5.1 du 20 mars 2026 portant détermination de huit postes d'adjoints au Maire,
- la délibération n°2026/061/DEL/5.1 du 20 mars 2026 portant élection des adjoints,
- Le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes au Maire,
- la délibération n°2026/070/DEL/5.1 du 27 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant :

- que le Maire peut donner délégation de fonction et de signature à un ou plusieurs adjoints ;
- la nécessité d'assurer la continuité du service public communal ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation de fonction

Délégation de fonction est donnée, à **Monsieur Hervé ADAM, premier adjoint au Maire**, dans les **domaines des finances et achats**.

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, délégation de fonction est donnée à **Monsieur Hervé ADAM, premier adjoint au Maire**, pour exercer les attributions du Maire dans les domaines relevant de l'administration générale de la commune.

Le délégataire devra rendre compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 2 : Délégation de signature

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, **délégation permanente de signature est donnée**

.../...

N°2026/159/AR/5.5

à **Monsieur Hervé ADAM, premier adjoint au Maire**, pour signer au nom du Maire :

- tous courriers administratifs ;
- documents et correspondances relevant de la gestion courante de la commune ;
- les documents d'urbanisme en général ;
- les arrêtés municipaux temporaires relatifs à la voirie, la circulation, le stationnement, l'utilisation des installations sportives des stades ;
- les contrats et conventions ;
- les flux dématérialisés ;
- les bordereaux récapitulants les mandats de dépenses et de titres de recettes ;
- tous actes administratifs et documents relatifs aux finances ;
- les bons de commande d'un montant inférieur à 2 000 € ;
- l'ordonnancement et le mandatement des traitements des agents communaux.

Article 3 : Exclusions

Sont exclus de la présente délégation :

- les bons de commande d'un montant supérieur à 2 000 €,
- les actes réglementaires ;
- les arrêtés de police du Maire :
 - arrêtés de police du maire permanents ;
 - arrêtés de sécurité (fermeture d'établissement, péril...)
- les marchés publics ;
- toute décision expressément réservée au Maire par les textes en vigueur.

Article 4 : Modalité d'exercice

Les actes signés par délégation devront comporter la mention suivante :

**« Par délégation du Maire,
le premier Adjoint,
Hervé ADAM »**

Article 5 : Entrée en vigueur, publicité et transmission

La Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à la préfecture.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à Eu, en l'Hôtel de Ville, le huit avril deux mille vingt-six.

M. Robin DEVOGELAERE
Maire de la Ville d'Eu

Notifié le *de Avril 2026*

M. Hervé ADAM

